

**SEANCE 2017/02**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU LUNDI 20 MARS 2017**

Sur convocation du 13 mars 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2017 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances – salle de la mairie – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

**Étaient présents** :Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, LEVAVASSEUR Valérie  
Ms GAUQUELIN Charles, KARCZEWSKI Hervé, ROUGEVIN Daniel, ROBILLIARD Hervé,  
HOUEL Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : de JM LE MOING à Catherine BRUNAUD-RHYN

De Agnès GRAND-LACOTE à Alain HOUEL

De Marie-Christine FLEURY-EVERWYN à Hervé ROBILLIARD

Absent :

Mme Valérie LEVAVASSEUR est nommée **secrétaire de séance**.

**ORDRE DU JOUR**

**2017/02/01 - Fixation durée d'amortissement de l'étude diagnostic eaux pluviales**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de l'étude diagnostic réseau d'eaux pluviales à 2 ans.

Décision du conseil accord à l'unanimité.

**2017/02/02 - Acceptation d'un don**

L'APAG fait don à la commune d'une somme de 4 500 € afin de réaliser les travaux de restauration du Maître Autel de l'église.

Décision du conseil : acceptation du don par le conseil municipal à l'unanimité.

**2017/02/03 - NEUTRALITE FISCALE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION**

Par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- Communauté de communes du **Mortainais**
- Communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- Communauté de communes de **Saint-James**
- Communauté de communes du **Val de Sée**

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs réglementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE). Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique au taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêter la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

**Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus**

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : accord du conseil à l'unanimité.

### **2017/02/04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Hervé ROBILLIARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Catherine BRUNAUD-RHYN, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 367 441.38 €  
 Recettes : 394 690.11 €  
 excédent antérieur reporté : 139 251.28 €  
 excédent de fonctionnement : 166 500.01 €  
 - **Section d'investissement**  
 Dépenses : 76 840.46 €  
 Recettes : 56 199.03  
 Excédent antérieur reporté : 23 660.88 €  
 Restes à réaliser : 25 087 €  
 Déficit d'investissement : - 22 067.55 €  
 D'où un excédent global de clôture de 144 432.46 €  
 Le conseil municipal vote le compte administratif à l'unanimité

**2017/02/05 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le conseil municipal, après d'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur d'Avranches, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2017/02/06 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
DE L'EXERCICE 2016. BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2016 de : **166 500,01€**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	27 248.73
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	139 251.28
<b>C résultat à affecter</b>	166 500.01
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	3 019.45
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 25 087.00
<b>AFFECTATION = C</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	22 067.55

2) Repart en fonctionnement R 002	144 432.46
-----------------------------------	------------

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

	DEPENSES	RECETTES
<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	533 787.46	389 355.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		144 432.46
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>533 787.46</b>	<b>533 787.46</b>
<b>CREDITS D'INVESTISSEMENTS</b>		
VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	86 400.00	108 467.55
SOLDE D'EXECUTION REPORTE		3 019.45
RESTES A REALISER EX PRECEDENT	25 087.00	
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>111 487.00</b>	<b>111 487.00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>645 274.46</b>	<b>645 274.46</b>

**Le conseil approuve à l'unanimité le budget communal présenté et décide d'appliquer les taux d'imposition faisant suite à l'adoption du principe de la neutralité fiscale.**

Taxe d'habitation :..... 11.53 %

Taxe foncière (bâti) :..... 21.07 %

Taxe foncière (non bâti)..... 29.18 %

**2017/02/07 - Avis sur PLU de GENETS**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du règlement et du zonage du PLU corrigés suite à l'enquête publique, donne un avis favorable à l'unanimité.

**2017/02/08 : Communauté d'agglomération – désignation membres de la commission intercommunale des impôts directs**

Par délibération du 23 février 2017 la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie a instauré une commission intercommunale des impôts directs (CIID) et demande la désignation de 2 ou 3 personnes de Genêts qui pourraient être membres de la dite commission.

Le conseil municipal propose : M LEGOUPIL Marcel et M BRIANT Philippe titulaires et Mme GAGNOT Annette suppléante.

Séance levée à 22h15.